



# Le Franc CFA : Enjeux Juridiques et Économiques

Actualité législative publié le **04/02/2025**, vu **5 fois**, Auteur : [Yanis MOUHO](#)

**Le franc CFA reste un sujet de débat majeur en Afrique en raison de ses implications juridiques et économiques complexes.**

## Introduction

Le franc CFA, utilisé par 14 pays d'Afrique subsaharienne, est l'une des monnaies les plus particulières au monde. Il existe en deux zones : le **Franc CFA de la Communauté Financière Africaine (CFA)**, utilisée par 8 pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), et le **Franc CFA de la Banque des États de l'Afrique centrale (CEMAC)**, utilisée par 6 pays de la zone CEMAC. Le franc CFA a un rôle central dans les échanges économiques au sein de la région, mais il suscite également des débats sur la souveraineté monétaire, les liens avec la France, et la gouvernance monétaire en Afrique.

Cet article examine les enjeux juridiques et économiques du franc CFA, ses implications pour la souveraineté économique et monétaire des pays africains, ainsi que les défis et controverses liés à son usage dans les pays membres.

## 1. Le Cadre Juridique du Franc CFA

### a. Les Fondements Juridiques de l'Émission du Franc CFA

Le franc CFA a été introduit en 1945, à la suite des accords de Bretton Woods et dans le cadre de la coopération économique entre la France et ses anciennes colonies africaines. La monnaie est régie par des accords bilatéraux entre les pays africains concernés et la France. Le mécanisme central du franc CFA repose sur l'engagement de la **France à garantir la convertibilité de la monnaie** par le biais de la **Banque de France**, aujourd'hui remplacée par la **Banque de France et le Trésor français**.

Les **bases juridiques du système** se trouvent dans les accords de coopération monétaire qui lient les pays membres du franc CFA aux institutions financières françaises. Deux éléments essentiels en découlent :

- **La garantie de convertibilité** : Les pays membres du franc CFA s'engagent à maintenir des réserves de change suffisantes pour garantir la convertibilité de leur monnaie.
- **L'immobilisation de réserves** : Chaque pays émetteur de franc CFA doit déposer une partie de ses réserves de change dans un compte commun auprès du **Trésor français**, ce qui soulève des interrogations sur l'indépendance monétaire de ces pays.

## b. Les Institutions Juridiques en Charge de la Régulation

Le franc CFA est régulé par deux principales institutions juridiques :

1. **La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)**, pour les pays membres de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).
2. **La Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)**, pour les pays de la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale).

Ces institutions sont responsables de la régulation de la politique monétaire et de l'émission du franc CFA. Elles établissent les **taux d'intérêt directeurs**, gèrent la masse monétaire et veillent à la stabilité de la monnaie. Toutefois, leur action est encadrée par des engagements envers la **France**, qui reste un acteur clé dans les aspects juridiques et financiers du système monétaire, en particulier en matière de garantie de la convertibilité.

## 2. Les Enjeux Juridiques de la Souveraineté Monétaire

### a. La Souveraineté Monétaire et la Dépendance à la France

Le système du franc CFA est souvent critiqué pour sa **dépendance à la France**, tant sur le plan juridique qu'économique. Les pays membres sont tenus de maintenir des réserves en devises étrangères au sein du **Trésor français**, et ils ne peuvent pas intervenir librement dans la gestion de leur propre monnaie. Cette situation pose la question de la **souveraineté monétaire** des pays africains, puisque la capacité des banques centrales africaines à mener des politiques monétaires indépendantes est limitée par ces accords.

De plus, l'implication de la France dans les affaires monétaires de ses anciennes colonies contribue à une perception de **néocolonialisme** économique. En effet, même si les pays de la zone CFA ont leurs propres institutions financières et monétaires, les décisions majeures en matière de politique monétaire sont prises dans le cadre de **partenariats** entre les États africains et la France.

### b. La Gouvernance Partagée et la Limitation de l'Indépendance

L'une des principales préoccupations juridiques concernant le franc CFA est la question de la **gouvernance partagée** de la monnaie. Bien que les pays de la zone CFA aient des institutions financières africaines, les décisions concernant la gestion des réserves de change et la convertibilité de la monnaie sont largement influencées par la France, et particulièrement par le **Trésor public français**.

Cela limite la capacité des pays africains à **adapter leur politique monétaire** à leurs besoins économiques locaux. Par exemple, les décisions relatives à la **fixation du taux de change** du franc CFA, souvent arrimé à l'euro, peuvent ne pas correspondre aux besoins de chaque pays membre. Dans un contexte de croissance économique disparate entre les différents pays de la zone CFA, un taux de change fixe pour tous les membres de la zone ne reflète pas

nécessairement les réalités économiques locales.

### 3. Les Défis Économiques et Juridiques du Franc CFA

#### a. Le Déficit de Flexibilité et la Réponse aux Crises Économiques

L'un des défis juridiques et économiques majeurs du système du franc CFA réside dans l'**inflexibilité** de la politique monétaire face aux crises économiques. Dans des situations de crise, comme les récessions économiques ou les chocs extérieurs, les pays utilisant le franc CFA ne peuvent pas ajuster leur politique monétaire de manière indépendante pour répondre aux besoins locaux. Par exemple, face à une chute des exportations ou à une inflation accrue, les pays membres de la zone CFA n'ont pas la capacité de **dévaluer leur monnaie** pour stimuler la compétitivité des exportations.

La **fixation du taux de change** avec l'euro ne permet pas aux pays de dévaluer leur monnaie en fonction de leurs besoins économiques spécifiques. Ces limitations ont des répercussions sur la **flexibilité économique** de la zone CFA, en particulier pour les pays qui connaissent des conditions économiques bien différentes de celles de la France ou de la zone euro.

#### b. Les Risques de Controverse Juridique et les Appels à la Réforme

Le franc CFA a été la cible de critiques fréquentes de la part de certaines organisations politiques et économiques africaines, ainsi que de personnalités politiques. Ces critiques portent sur la question de la **perte de souveraineté monétaire** des pays africains et sur la **protection des intérêts étrangers** au détriment des économies locales.

Des voix s'élèvent pour exiger une **réforme du système du franc CFA** ou même son remplacement par une **nouvelle monnaie** totalement indépendante. Certaines propositions incluent la création de la « **monnaie unique de l'Afrique de l'Ouest** », pour les pays membres de l'UEMOA, ou l'introduction de **monnaies nationales** pour remplacer le franc CFA. Ces idées sont soutenues par des partis politiques, des économistes et des organisations de la société civile qui estiment que la monnaie commune nuit au développement économique et à l'intégration régionale.

Les **réformes juridiques** nécessaires pour changer ou abandonner le franc CFA seraient complexes, car elles impliqueraient la renégociation des accords bilatéraux avec la France et la mise en place de nouvelles institutions monétaires régionales.

### 4. Les Conséquences Juridiques pour les Contrats et la Stabilité Financière

#### a. Les Contrats Libellés en Franc CFA

Le franc CFA est largement utilisé dans les **contrats commerciaux**, notamment dans les échanges au sein des pays de la zone CFA. Cependant, la stabilité du franc CFA est un point de préoccupation, particulièrement en raison des tensions qui existent autour de la politique monétaire et de la garantie de la convertibilité. Les entreprises africaines qui concluent des contrats en franc CFA doivent être conscientes des risques associés à la **fixité du taux de change** et à l'**absence de flexibilité** face aux fluctuations économiques mondiales.

#### b. La Stabilité des Institutions Financières

L'absence de flexibilité monétaire peut affecter la stabilité des institutions financières régionales.

En effet, lorsque la banque centrale ne peut pas ajuster la politique monétaire pour faire face à des chocs économiques, la stabilité financière dans la zone CFA peut être mise en péril. Les régulateurs juridiques doivent être particulièrement vigilants sur les risques systémiques qui peuvent découler de la rigidité du système.

## **5. Le Franc CFA et l'Intégration Économique de l'Afrique**

### **a. Les Efforts d'Intégration Économique**

L'un des objectifs du franc CFA était de favoriser l'intégration économique entre les pays africains. Le franc CFA a facilité les échanges commerciaux et les investissements entre les pays membres en instaurant une monnaie stable et partagée. Cependant, cet objectif reste partiellement atteint, car les différences de développement économique entre les pays membres de la zone CFA continuent de freiner l'intégration économique complète.

### **b. Les Propositions de Réforme et d'Indépendance**

Des propositions ont été faites pour **réformer** ou remplacer le franc CFA par une nouvelle monnaie, plus indépendante. Ces réformes, s'elles étaient mises en œuvre, auraient d'importantes implications juridiques, notamment en ce qui concerne la modification des accords avec la France et la création de nouvelles institutions monétaires africaines.